



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction de la Citoyenneté et de la légalité
Service des relations avec les collectivités
territoriales

Pôle intercommunalité

Affaire suivie par : Christine LASCOUR

Tél. : 04.88.17.82.33

Télécopie : 04.90.16.47.08

christine.lascour@vaucluse.gouv.fr

Arrêté préfectoral du **24 JAN. 2018**

constatant l'intégration de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat
Venaissin et de la communauté de communes Ventoux Sud au sein du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nesque

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article
L5214-16 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2000 portant création, par fusion, du syndicat
intercommunal d'aménagement de la Nesque, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002 portant création de la communauté
d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, modifié ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2012, modifié, portant création de la
Communauté de communes Ventoux-Sud ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre
exercent de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des
inondations (GEMAPI) prévue à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que cette prise de compétence par la communauté d'agglomération
Ventoux Comtat Venaissin et par la communauté de communes Ventoux Sud entraîne
la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération et de la communauté
de communes à certaines de leurs communes membres au sein du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Nesque ;

2 -